

## **Le président de l'université de Nîmes**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2012-614 du 30 avril 2012 relatif à l'université de Nîmes ;

Vu l'article 33 de la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-785 du 26 juin 2020 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics de l'enseignement supérieur compétente à l'égard des usagers ;

Vu le règlement intérieur de l'université de Nîmes adopté par le conseil d'université le 25 septembre 2020.

### **Arrête**

#### **Article 1 : Convocation des électeurs :**

Les représentants des usagers élus au conseil d'université sont convoqués pour procéder à l'élection des membres de la section disciplinaire pour les sièges restants à pourvoir au sein de leur collège :

**Le 20 avril 2023 de 9H00 à 13H00**

Dans le cas où les opérations électorales n'auraient pas permis de déclarer un candidat élu au premier tour de scrutin, les électrices et électeurs du collège Usagers seront convoqués de droit pour le second tour le :

**Le 21 avril 2023 de 9H00 à 13H00**

#### **Article 2 : Les collèges électoraux et la sectorisation :**

**2-1 :** Les électeurs sont répartis par collège électoral ainsi qu'il suit :

##### **Collège usagers :**

- Mathilde Houget
- Raphaël Stretti
- Marine Berger
- Sylvain Galian
- Rémi Palatan
- Mélanie Blin

##### **2-2 : Sièges à pourvoir pour le collège Usagers :**

- 2 sièges : pour le collège Usager, 1 représentant de sexe masculin et 1 représentant de sexe féminin ;

### Article 3 : L'éligibilité :

Sont éligibles au sein du collège des Usagers, tous les étudiants régulièrement inscrits dans l'établissement.

Le président de l'université de Nîmes contrôle l'éligibilité des candidats.

### Article 4 : Les candidatures :

Les **candidatures** doivent être déposées auprès du président de l'université de Nîmes par simple courriel à l'adresse suivante : [affaires.generales@unimes.fr](mailto:affaires.generales@unimes.fr), libellé :

« CANDIDATURE- COLLEGE-USAGERS- SECTION DISCIPLINAIRE »

**A compter du 12 avril 2023 9h00 jusqu'au 18 avril 2023 16h30**

La candidature est présentée sous forme de **déclaration individuelle** datée, signée et accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité et de la photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, un certificat de scolarité.

En échange du dépôt de candidature, un mail de confirmation vous sera envoyé.

Toute candidature déposée hors délai ou non accompagnée de l'ensemble des pièces demandées sera refusée.

Les documents nécessaires aux candidats sont à télécharger sur l'Environnement Numérique de Travail -ENT- d'UNÎMES aux rubriques spécifiées (« les élections ») ou à retirer au service des Affaires Générales – bureau D 118-119.

### Article 5 : L'affichage des candidatures :

Les candidatures peuvent être accompagnées d'une **profession de foi**.

Celle-ci doit se présenter sur un recto format A4 (21 x 29,7) et être transmise par mail lors du dépôt de candidature.

Après vérification, les noms des candidats et les professions de foi seront affichés sur le site Vauban de l'université ainsi que sur l'ENT, dans l'ordre de dépôt des candidatures, le :

**19 avril 2023**

### Article 6 : les bulletins de vote

Les maquettes des bulletins de vote doivent être transmises avec la candidature à l'adresse [affaires.generales@unimes.fr](mailto:affaires.generales@unimes.fr) et doivent répondre aux exigences minimales suivantes :

- Maquettes présentées dans le **Format A5 (14,8 x 21)**
- Mention du scrutin : Élections à la section disciplinaire – Scrutin du 18 mars 2021.
- Mention du collège : Collège Usagers
- Nom d'usage et prénom des candidats

L'université de Nîmes procède à l'impression en noir et blanc des bulletins de vote.

## Article 7 : Déroulement des scrutins :

La date de scrutin pour cette opération électorale a été fixée le :

**Le 20 avril 2023 de 9H00 à 13H00**

Dans le cas où les opérations électorales n'auraient pas permis de déclarer un candidat élu au premier tour de scrutin, les électrices et électeurs du collège Usagers seront convoqués de droit pour le second tour le :

**Le 21 avril 2023 de 9H00 à 13H00**

### 7.1 : Le mode de scrutin et le bureau de vote :

L'élection est organisée par sexe au sein du collège, au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Lorsqu'un seul siège est à pourvoir, il s'agit d'un scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Sont électeurs les membres du collège correspondant quel que soit le sexe. Le vote est secret. L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

Un seul bureau de vote, présidé par le président de l'université ou par des représentants désignés par lui, sera ouvert :

➤ **Sur le site Vauban, bureau des affaires institutionnelles D118-D119.**

### 7.2 : Déroulement de l'opération de vote

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par l'intermédiaire d'un mandataire, en lui donnant **procuration écrite** pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit présenter selon le cas :

- Pour les usagers : la carte d'étudiant, ou à défaut le certificat de scolarité ;
- Pour les personnels : la pièce d'identité ou la carte professionnelle.

L'**original** de la procuration dans tous les cas. (les modèles de procuration sont disponibles sur l'ENT, ainsi qu'au bureau des Affaires générales-D118-119).

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

### 7.3 : Descellement et Dépouillement :

A l'heure de fermeture du scrutin le vote n'est plus accessible aux électeurs.

Le bureau de dépouillement du 1<sup>er</sup> scrutin présidé par le président de l'université ou son représentant est ouvert le :

**Le 20 avril 2023 de 9H00 à partir de 13H00**

Le bureau de dépouillement du 2<sup>nd</sup> scrutin présidé par le président de l'université ou son représentant est ouvert le :

**Le 21 avril 2023 de 9H00 à partir de 13H00**

Le dépouillement est public. A l'issue des opérations, le bureau de vote de dépouillement sur le site Vauban dressera les procès-verbaux.

**Article 8 : La proclamation des résultats**

Le président de l'université reçoit les procès-verbaux de dépouillement et proclame les résultats, qui sont affichés le :

**Le 24 avril 2023**

**Article 9 : La contestation des opérations électorales**

La **commission de contrôle des opérations électorales** connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs sur le déroulement des opérations de vote et la proclamation des résultats.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour ouvré suivant la proclamation des résultats, soit le :

**Le 2 mai 2023 avant minuit**

Elle doit statuer dans un délai de 15 jours après sa saisie. Elle peut :

- constater l'inéligibilité d'un candidat et substituer au candidat inéligible le suivant de liste ;
- rectifier en cas d'erreur ou de fraude avérée le nombre de voix obtenues par les candidats ;
- en cas d'irrégularité de nature à vicier le vote, annuler les opérations électorales du collège dans lequel l'irrégularité a été constatée.

Tout électeur ainsi que le président de l'université a le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le **tribunal administratif de Nîmes**. Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales.

Le tribunal administratif de Nîmes doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant, soit la décision de la commission électorale, soit l'expiration du délai dans lequel elle doit statuer. Le tribunal administratif de Nîmes statue dans le délai maximum de deux mois.

Fait à Nîmes le

Benoit ROIG

Président de l'Université de Nîmes